

Arrêté n° SEREF-2024-02-27-002
modifiant l'arrêté n°22-03-2022-001 du
23 mars 2022, portant autorisation
environnementale au titre de l'article L. 181-1 du
Code de l'environnement pour l'extension de la
zone d'activités économiques « le Velours » sur la
commune de Poligny et dont le demandeur est la
communauté de communes Arbois Poligny Salins
Coeur-du-Jura

LE PRÉFET DU JURA

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 181-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-01-18-001 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-02-06-001 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la note déposée le 15 janvier 2024 par la communauté de communes Arbois Poligny Salins Coeur-du-Jura (CCAPS), représentée par son président Monsieur Dominique BONNET, en vue de modifier de manière notable l'autorisation environnementale accordée par l'arrêté n°22-03-2022-001 du 23 mars 2022 ;

Considérant que la modification consiste à transférer le rejet des eaux pluviales de la parcelle cadastrale ZH0465, d'une superficie de 3 618 m² et localisée sur le sous-bassin versant Velours 4, vers le sous-bassin versant Velours 1 ;

Considérant que la modification envisagée présente un caractère notable mais non-substantiel ;

Considérant les mesures prises pour la gestion des eaux pluviales permettent de garantir une non-aggravation du risque inondation et concoure à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux ;

Considérant que l'ampleur de la modification envisagée ne justifie pas la réalisation des consultations énumérées au II de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

A R R Ê T E

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8, rue de la préfecture - CS 60648 – 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

Article 1 – modifications

Le premier tableau de l'article 3 de l'arrêté n° 22-03-2022-001 du 23 mars 2022 est modifié avec l'ajout de la parcelle ZH0465 du cadastre de Poligny, issue du découpage cadastral de la parcelle ZH0445, dans la liste des parcelles localisées sur Velours 1.

L'article 4 de l'arrêté n°22-03-2022-001 du 23 mars 2022 est modifié au niveau de son paragraphe relatif aux aménagements des espaces privés et publics de Velours 1 et 2, avec l'ajout de la phrase suivante : « Seule la parcelle cadastrale ZH0445 fait l'objet d'une gestion des eaux pluviales spécifique, avec une rétention à la parcelle et un débit de fuite réduit vers le réseau d'eaux pluviales de Velours 1. Cet ouvrage est dimensionné pour une pluie de retour 30 ans ».

Les autres articles de l'arrêté sus-mentionné demeurent inchangés.

Article 2 – droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est transmis à la commune de Poligny et peut y être consulté ;
- un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Poligny pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis au bureau de l'eau de la DDT ;
- le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture du Jura pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4 – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 28 février 2024

La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Delphine BONTHOUX

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex) :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-5 à L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 181-50, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).